

Le chef d'établissement du 1er degré est recruté par le Conseil d'Administration de L'Association d'Education Nouvelle La Source qui gère l'établissement scolaire La Source. Cette candidature devra être validée par L'Éducation Nationale.

Fiche de poste Chef d'établissement du Premier Degré École La Source

Il est garant, conjointement avec le chef d'établissement du second degré, de l'unité de l'école La Source, de la mise en oeuvre et de l'évolution du projet éducatif et pédagogique, en développant les méthodes de l'éducation nouvelle, conformément à l'objectif de l'association.

Il représente l'école La Source dans toutes les instances utiles à son fonctionnement et à son rayonnement extérieur ainsi qu'à la diffusion des principes de l'éducation nouvelle.

Il assure le lien entre l'AEN La Source et l'autorité de tutelle en étant responsable du caractère spécifique (laïcité, éducation nouvelle) de l'établissement tel que défini dans son contrat d'association avec l'Etat.

Il est membre du Conseil de Direction qui réunit les deux chefs d'établissement, la responsable administrative et financière et l'intendante.

Il participe au Conseil d'Administration de l'AEN La Source avec voix consultative.

Il assure le lien et la communication avec les parents d'élèves.

Par délégation du Conseil d'Administration de l'AEN La Source et de l'Éducation Nationale, il prend en charge :

- L'accueil, l'inscription des élèves, la composition des classes et les éventuelles procédures disciplinaires les concernant.
- L'ordonnancement et l'exécution du budget validé en conseil d'administration de l'association en accord avec le chef d'établissement du second degré et en collaboration avec la responsable administrative et financière et l'intendante.
- La constitution de l'équipe éducative de son niveau sur laquelle il a autorité. Il engage et soutient les démarches de formation nécessaires à la cohérence du projet pédagogique, il anime les concertations, définit les emplois du temps.
- En lien avec la présidence de l'association, il assure avec le chef d'établissement du second degré la gestion du personnel salarié de l'association.
- Plus largement, conjointement avec le chef d'établissement du second degré, toute mesure et mise en place nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et au développement de son activité pédagogique ainsi qu'à la sécurité des personnes présentes dans l'établissement